



Toute l'actualité en droit des étrangers à destination des partenaires de l'insertion professionnelle

La carte de séjour mention "talent"

La loi du 7 mars 2016 a introduit une carte de séjour pluriannuelle « talent » pour attirer les talents internationaux en France. Ce titre unique regroupe les catégories d'étrangers talentueux et les facilités qui leur sont accordées.

La loi du 10 septembre 2018 et celle du 26 janvier 2024 ont apporté des modifications et regroupé plusieurs catégories sous cette carte.

La carte de séjour pluriannuelle « talent » est délivrée dès la première admission au séjour avec un visa de long séjour, sauf exceptions. Elle permet aux étrangers de travailler sans autorisation préalable et peut être délivrée à ceux déjà présents en France s'ils remplissent les conditions. Les membres de la famille des titulaires ont également droit à une carte de séjour.

La carte est valable jusqu'à quatre ans, alignée sur la durée du contrat de travail ou du projet de l'étranger. En cas de doute sur la qualité du projet, une carte de deux ans peut être délivrée pour vérifier sa mise en œuvre.

- **Salariés qualifiés**

La loi du 26 janvier 2024 a regroupé trois catégories de cartes « talent » destinées aux salariés qualifiés en une seule carte appelée « talent-salarié qualifié ». Cette carte pluriannuelle, d'une durée maximale de quatre ans, est délivrée aux étrangers se trouvant dans l'une des trois situations suivantes :

- Diplômés de master** : Pour les étrangers exerçant une activité professionnelle salariée et ayant obtenu en France un diplôme équivalent au grade de master, bénéficiant d'un contrat de travail d'au moins trois mois, rémunéré à minima 43 243 € brut par an.
- Jeune entreprise innovante** : Pour les salariés recrutés par une jeune entreprise innovante réalisant des projets de recherche et développement.
- Salariés en mission** : Pour les salariés venant en France dans le cadre d'une mission entre établissements d'une même entreprise ou entre entreprises d'un même groupe.

Lorsque l'étranger est involontairement privé d'emploi au moment du renouvellement de sa carte pluriannuelle « talent », celle-ci est renouvelée pour une durée équivalente à celle des droits acquis à l'allocation d'assurance chômage versée par France Travail.

Autres catégories de cartes « Talent » :

- Employé hautement qualifié** : Pour les étrangers occupant un emploi hautement qualifié pendant au moins un an, avec un diplôme de trois années d'études supérieures ou une expérience professionnelle de cinq ans d'un niveau comparable ainsi que d'un niveau de rémunération d'au moins 53 836,50 € brut par an.
- Chercheur** : Pour les étrangers titulaires d'un diplôme équivalent au grade de master, menant des travaux de recherche ou dispensant un enseignement de niveau universitaire.
- Porteur de projet de création d'entreprise et de projet économique innovant ou investisseur** : Pour les étrangers justifiant d'un projet économique réel et sérieux ou d'un investissement économique direct en France.
- Représentant légal** : Pour les étrangers occupant la fonction de représentant légal dans un établissement ou une société établie en France.
- Artiste interprète** : Pour les étrangers exerçant la profession d'artiste-interprète ou auteurs d'une œuvre littéraire ou artistique.
- Étranger de renommée nationale ou internationale** : Pour les étrangers dont la renommée nationale ou internationale est établie et qui viennent exercer une activité en France.
- Profession médicale et de la pharmacie** : Pour certains praticiens diplômés hors Union européenne bénéficiant d'une autorisation d'exercer prévue par le code de la santé publique.

Carte de Séjour Pluriannuelle « Talent (Famille) » : Les membres de la famille des titulaires d'une carte de séjour pluriannuelle « talent » peuvent obtenir un titre de séjour sans passer par la procédure de regroupement familial, sauf pour les familles des titulaires de la carte « talent-profession médicale et de la pharmacie ». Une carte « talent (famille) » permettant l'exercice d'une activité

professionnelle est délivrée de plein droit au conjoint et aux enfants mineurs, à condition qu'ils aient un visa de long séjour.

Les demandes se font uniquement par téléservice depuis le 25 mai 2021, avec une instruction rapide des demandes en préfecture.

[En savoir plus](#)

Le guide du droit au travail des étrangers

169 questions - réponses à destination des ressortissants étrangers, des employeurs et des professionnels de l'accompagnement (mis à jour en octobre 2023)



[Accéder au guide pratique du droit au travail des étrangers](#)

La permanence téléphonique info-droits-migrants à destination des employeurs, intermédiaires de l'emploi et professionnels de l'insertion professionnelle au droit des étrangers de la région AURA

ENTRÉE

SÉJOUR



ACCÈS NATIONALITÉ
FRANÇAISE

PROTECTION SOCIALE



TRAVAIL DES ÉTRANGERS

L'information en direct

sur les droits des étrangers et leurs familles

PERMANENCE TÉLÉPHONIQUE

Réservée aux employeurs, aux professionnels et intermédiaires de l'insertion professionnelle

**Tous les lundis, mardis, jeudis
et vendredis
de 14h00 à 17h00**

04 58 17 64 83

Lors de votre appel, merci de vous munir du numéro SIRET de votre structure.

En dehors de ces horaires, vous pouvez continuer à nous contacter du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 au 04 76 44 51 85 ou sur notre site [www.info-droits-étrangers.org](http://www.info-droits-etrangers.org)



S'inscrire à la newsletter et aux
actualités de l'ADATE

Pôle Accès au Droit de l'ADATE



Cofinancé par
l'Union européenne



AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ADATE

96 rue de Stalingrad, 38100, GRENOBLE

Cet email a été envoyé à {{contact.EMAIL}}
Vous l'avez reçu car vous êtes inscrit à notre newsletter.

[Se désinscrire](#)

